

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Le Maire de la commune de QUILLAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-4 ;

Nos Réf. : PC/EJ/CR

VU la délibération MA-DEL-2020-102 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Domaine : 6- Libertés publiques et pouvoirs de police.

Sous domaine : 6-4 Autres actes réglementaires.

Vu le Code de la route et notamment son article L.435-5 et R412-44 ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-06-0028 en date du 23 juin 2017 fixant la réglementation de l'accès et de l'usage du parc Saint Bertrand ;

OBJET :

PARC SAINT BERTRAND :
convention **COMMUNE/ M.**
Emmanuel PELEGRIN – LE
CIEL ET VOUS.

Vu l'arrêté municipal n°2018-07-043 en date du 9 juillet 2018 modifiant l'arrêté 2017-06-0028 en ses articles 15 et 19.

DATE

30/04/2021

Certifié exécutoire par
réception
en Sous Préfecture le :

Considérant que la commune a reçu une proposition d'une association pour une activité d'astronomie sur le domaine du parc Saint Bertrand. Cette animation consiste à proposer des séances d'observations du ciel et des étoiles.

17 MAI 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec M. Emmanuel PELEGRIN, Directeur de l'association « Le ciel et vous » dont le siège social est sis 4, chemin du pla, 11340 CAMURAC, SIRET 850 059 015 00014, une convention pour la réglementation de l'accès au parc Saint Bertrand pour une activité d'astronomie selon les modalités suivantes :

- Respect de l'arrêté général de police sur le parc Saint Bertrand.
- Convention de 3 mois à titre précaire du 01/07/2021 au 30/09/2021 non renouvelable.
- Autorisation d'accès temporaire au parc Saint Bertrand pour la période précitée.
- Atelier tout public à partir de 8 ans: le soleil – Fusées hydropneumatiques – soirée découverte de l'univers.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition gratuite ci-jointe en précise les modalités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, les forces de Police Municipale et de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 30 avril 2021
Le Maire,

M. Pierre CASTEL.

